



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 17 janvier 2023

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 28/2022

Remise à ciel ouvert et revitalisation des ruisseaux du Motélon et du Crèvecoeur

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à 1 reprise.

Préambule

La loi fédérale sur la protection des eaux impose aux cantons l'établissement et l'adoption d'une vision stratégique cantonale pour définir les tronçons prioritaires des cours d'eau à revitaliser. A Payerne, les ruisseaux du Motélon et du Crèvecoeur s'inscrivent parfaitement dans le cadre légal et le cadre temporel de cette planification, bénéficiant d'un degré de priorité 2. De plus, la problématique liée au fort risque de débordement sur les parcelles avoisinantes augmente la nécessité d'une intervention. Deux bureaux spécialisés ont mené les études sur les aspects liés au génie biologique ainsi que pour le dimensionnement du gabarit hydraulique (Danger contre les crues).



Analyse

Pour le Motélon, c'est une remise à ciel ouvert sur 190 mètres qui est prévue. Pour le Crèvecoeur, on parle de 760 mètres. Ce projet est d'assurer la protection des biens et des personnes, et également une protection contre les crues, l'amélioration de la biodiversité et l'application de l'espace réservé aux eaux (ERE : espace minimal - largeur naturelle - qui est nécessaire pour le fonctionnement naturel des eaux).

Cela va engendrer la perte d'environ 8000 m² de surfaces d'assèchement. Trois propriétaires privés sont concernés, la majorité du tracé se situant sur des parcelles communales mises en location. Une adaptation du parcellaire sera nécessaire, sachant que les chemins d'accès aux parcelles agricoles seront déplacés et qu'un DP eau sera créé.

La subvention cantonale se montant à 60% des investissements projetés, a d'ores et déjà été octroyée pour les premières phases du projet (étude) pour un montant de Fr. 29'962.50. La subvention fédérale 35% pour les études préliminaires, soit Fr. 17'474.15 sera allouée lors de la délivrance du permis de construire.

La CoFin rappelle que l'intégralité du préavis sera financée à 95% grâce aux subventions cantonales et fédérales, laissant un solde à charge de la commune de Fr. 104'000.-.

A savoir que le Groupe E Celsius propriétaire de l'infrastructure prend à sa charge le déplacement de la conduite de gaz.

Si les agriculteurs devaient subir une éventuelle perte de culture durant les travaux, une indemnisation serait calculée selon les tarifs en vigueur pour ce genre de désagréments. Il est prévu qu'elle soit financée par ce préavis (Divers).

Conclusion

Tout a toujours été transparent avec le Canton et une saine collaboration a été mise en place avec le chef de projet de la DGE, qui soutient le projet, d'ores et déjà validé par la DGE.

Il est clair que ce projet devient très intéressant financièrement grâce aux subventions cantonales et fédérales. A préciser que les subventions fédérales (35%) ne seront octroyées que lors de la délivrance du permis de construire (garantie de travaux). La Confédération souhaite avoir une garantie de réalisation.

Le cout total des travaux est de Fr. 2'080'000.- avec un subventionnement à 95% (60% canton et 35% confédération). La charge pour la commune se monte à Fr. 104'000.- et ce montant sera amorti sur une durée de 30 années.



La CoFin relève que, bien que la revitalisation des cours d'eau du Crève-Cœur et du Motélon fasse partie des mesures phares du plan de législature, rien n'est prélevé sur la réserve constituée à cet effet (Ville de Demain). Aux yeux de la CoFin et au vu du faible montant final à charge de la commune, il ne semble pas justifié d'effectuer un prélèvement sur la réserve « Ville de Demain » afin de renoncer à l'endettement pour un montant égal, soit de Fr. 104'000.-.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 28/2022 de la Municipalité du 2 novembre 2022 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 :	d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de remise à ciel ouvert et de revitalisation des ruisseaux du Motélon et du Crèveccœur, tels que décrits dans le présent préavis, pour un montant de Fr. 2'080'000.-, dont il y aura lieu déduire les subventions cantonales et fédérales de Fr. 1'976'000.- ;
Article 2 :	d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 2'080'000.- ;
Article 3 :	d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 104'000.-, sur une durée de 30 ans.



Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente

Lionel Voinçon

Membre

Jean-François Rossier

Membre - rapporteur

Stéphanie Savary

Membre

Fabio Pereira Gomes

Membre